

DECRET N°2008-439 DU 28 JUILLET 2008

portant approbation du Budget
prévisionnel de Bénin Télécoms SA
pour l'exercice 2008.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2007-589 du 28 décembre 2007 portant attributions organisation, et fonctionnement du Ministère Délégué auprès du Président de la République Chargé de la Communication et des Technologies de l'information et de la Communication ;
- Vu** le décret n° 2007-437 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;
- Vu** le décret n°2004-260 du 05 mai 2004, portant création de la société Bénin Télécoms SA et approbation de ses statuts ;
- Sur** rapport du Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 28 mai 2008

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel de Bénin Télécoms SA pour l'exercice 2008 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 juillet 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Le Ministre délégué auprès du Président de
la République, Chargé de la Communication
et des Technologies de l'Information et de
la Communication,



Désiré ADADJA

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 6- CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 4 – MDCCTIC/PR 4 – AUTRES MINISTERES 24 – SGG 4 – DGBM-DCFDGTCP-DGID-DGDDI 5 – BN-DAN-DLC 3 – GCONB – DCCT – INSAE 3 – BCP – CSM – CPI – IGAA 4 - UNB – ENA – FASJEP 3 – ORTB 4 – ENEAM 3 – ENAM 4 - JO 1.-